

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 30 MAI 2024

Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,

DELIBERATION N° 15

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

Date de convocation : 24 mai 2024

Affichage du Compte

Rendu Sommaire : 5 juin 2024

**RECRUTEMENT CONTRACTUEL ACCOMPAGNEMENT
SOCIOPROFESSIONNEL DES FAMILLES ISSUES DE LA
COMMUNAUTE DES GENS DU VOYAGE**

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND (arrivée à 14 h 51), Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, M. FERON, Mme AUMONIER, M. CHALET, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,
Mme Valérie VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO (jusqu'à son arrivée à 14 h 51),
Mme Aurore NADAL, qui a donné pouvoir à Mme ZANATTA,
Mme Rosane BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

ABSENT :

Monsieur le Président expose :

L'accompagnement socioprofessionnel des gens du voyage est mis en œuvre sur le département dans le cadre du Schéma Départemental D'accueil et D'habitat des Gens du Voyage co-signé par l'État et le Département.

Le CCAS de Niort assure l'accompagnement social des familles issues de la communauté des gens du voyage stationnées sur les aires d'accueil à l'échelle du Département des Deux-Sèvres au côté du CIAS de THOUARS.

Le CCAS de Niort intervient auprès des ménages stationnés sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre et la Communauté de Communes du Mellois en Poitou, en mettant à la disposition de cette activité trois travailleurs sociaux à temps plein.

Dans ce cadre, il convient de recruter un travailleur social à temps complet en charge de l'accompagnement social des familles issues de la communauté des gens du voyage et référent unique au titre du RSA pour les familles suivies. Il est rappelé que ce contrat s'appuie sur des financements annuels des partenaires : Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération de Niort, FSE, Etat.

Le recrutement s'effectuera sur la base du cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif selon les dispositions de l'article L332-23 alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité), pour une durée de 12 mois à temps plein, à compter du 1^{er} juin 2024.

Le financement de cette action repose sur des partenariats, sur la base de conventions et subventions.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ACCEPTER** cette proposition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer le contrat correspondant.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 5 juin 2024

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNEE

Nicolas VIDEAU